

MAI
2019

lettre d' info

RN164 - Mise à 2x2 voies dans le secteur de **PLÉMET**
Un projet financé par l'État (50%) et la Région Bretagne (50%)

La pertinence et l'**UTILITÉ** **DU PROJET** confirmées par l'enquête publique

Dans le secteur de Plémet, 2018 a été consacrée à une nouvelle séquence de concertation et à des études complémentaires pour tenir compte des conclusions de la deuxième enquête publique dédiée au projet de mise à 2x2 voies de la RN164, entre le Bos Josselin et la Lande aux chiens (commune de Lauréan).

Après la première enquête menée en 2016, les services de l'État avaient déjà fait évoluer le projet initial, notamment pour l'échangeur Est du Ridor, mais, en raison d'interférences avec des procédures communales et intercommunales d'urbanisme, une seconde enquête publique a dû être organisée fin 2017. Celle-ci a confirmé la pertinence du projet et son utilité pour les usagers. L'avis favorable du commissaire-enquêteur, rendu en décembre 2017, n'a été ainsi assorti que d'une seule réserve : la nécessité de mieux rattacher l'institut médico-éducatif et le centre d'aide par le travail de Belna au centre-bourg de Plémet et de désenclaver le hameau des Terres.

Au cours du 1^{er} semestre 2018, les services de l'État ont donc de nouveau échangé avec l'ensemble des parties prenantes – habitants, élus et acteurs locaux – pour étudier de nouvelles variantes sur cet aspect du projet, qui a été déclaré d'utilité publique en juin 2018.

Après avoir affiné la solution proposée grâce à la concertation locale, le maître d'ouvrage va maintenant pouvoir engager les études de détail pour préciser les différentes composantes du projet (emprise foncière définitive, ouvrages d'art, dossiers de consultation des entreprises de travaux...). Les procédures réglementaires vont aussi se poursuivre : autorisation environnementale, enquête parcellaire...

Cette lettre d'information explique les suites données aux observations des habitants, élus et acteurs locaux et décrit les prochaines échéances nécessaires avant le début des travaux, prévus courant 2020.

La mise à 2x2 voies de la RN164, une priorité pour l'État et la Région Bretagne

La mise à 2x2 voies de l'ensemble de la RN 164 pour améliorer la desserte du centre Bretagne et de la pointe bretonne par la route est un objectif prioritaire de l'État et de la Région, réaffirmé dans le Contrat d'action publique et le Pacte d'accessibilité pour la Bretagne, signés le 8 février 2019, en présence du Premier ministre.

Cet aménagement est destiné à contribuer activement au développement économique et social du territoire central de la Bretagne, composé de villes non desservies par une infrastructure ferroviaire, ainsi qu'à sa revitalisation. Il permettra également d'optimiser les conditions de circulation routière et la sécurité des usagers sur la RN 164, tout en proposant une alternative performante aux axes routiers littoraux, ponctuellement surchargés. On se rapproche ainsi progressivement du seuil de réalisation de la RN164 à partir duquel il sera aussi rapide d'effectuer les parcours Rennes-Brest et Rennes-Quimper en utilisant la RN164 qu'en utilisant les routes littorales via Saint-Brieuc ou Lorient.

Un intérêt constant du public pour ce projet structurant

Étape réglementaire préalable à l'autorisation de travaux, la seconde enquête publique s'est déroulée du 3 octobre au 6 novembre 2017. Le commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal de l'enquête publique le 12 décembre 2017.

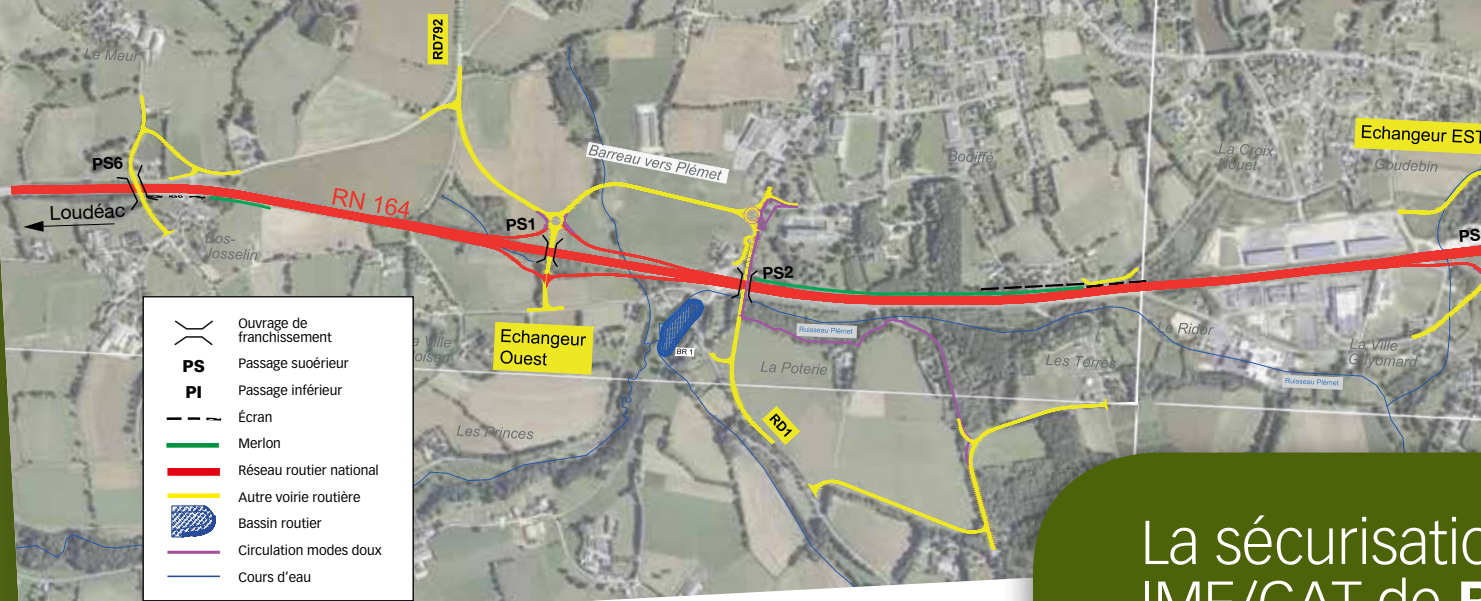
En complément de l'information légale, le commissaire-enquêteur avait tenu cinq permanences en mairie, à Plémet et à Laurenan, afin de recevoir et d'informer le public dans un souci de transparence et d'écoute. Les registres d'expression mis à disposition ont recueilli 49 observations émanant d'exploitants agricoles, d'habitants, d'associations locales et d'entreprises.

Logiquement plus faible que lors de la première enquête, qui avait identifié et pris en compte de nombreux sujets, le niveau de participation a toutefois démontré un intérêt marqué et constant des populations du territoire pour ce projet structurant.



Riverains, usagers et collectivités concernées par ce projet sont conviés à une **RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION LE 6 JUIN 2019 À 18H30 À LA SALLE DES FÊTES DE PLÉMET**. Au cours de cette réunion, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne, maître d'ouvrage, présentera l'avancement du projet routier, le calendrier des procédures à venir et les enjeux fonciers associés.

Plan prévisionnel du projet



L'opération déclarée d'utilité publique en juin 2018

LES CONCLUSIONS FAVORABLES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Dans son rapport rendu en décembre 2017, le commissaire-enquêteur a conclu sans réserve à l'utilité publique du projet de mise à 2x2 voies de la RN 164, identifiée comme l'axe routier permettant de desservir et d'aménager le centre Bretagne, dans le secteur de Plémet. Il a conclu sans réserve à l'utilité publique du projet de mise à 2x2 voies sur le secteur de Plémet. Il a souligné que le projet répondait bien aux objectifs de développement du territoire et d'amélioration de la sécurité et du confort des usagers, tout en précisant que le maître d'ouvrage disposait des moyens nécessaires pour éviter, réduire ou compenser les nuisances et atteintes à l'environnement inhérentes à sa réalisation.

L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

La déclaration d'utilité publique de l'opération a donc été prononcée par arrêté du préfet des Côtes-d'Armor en date du 4 juin 2018. L'arrêté précise les emprises et impacts du projet d'aménagement et les transferts de propriétés à opérer, à l'amiable ou par expropriation, pour permettre sa réalisation. Il permet ainsi d'enclencher les autres procédures réglementaires (autorisation environnementale, parcellaire), avec pour objectif un début des travaux routiers courant 2020.

L'arrêté et ses annexes sont consultables sur le site internet de la DREAL Bretagne.

La sécurisation de l'axe IME/CAT de Belna des Terres

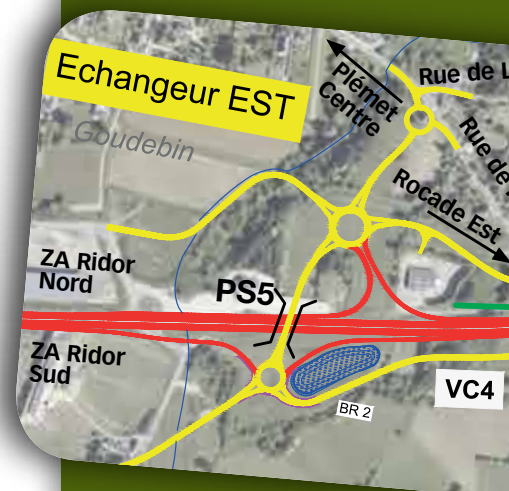
LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

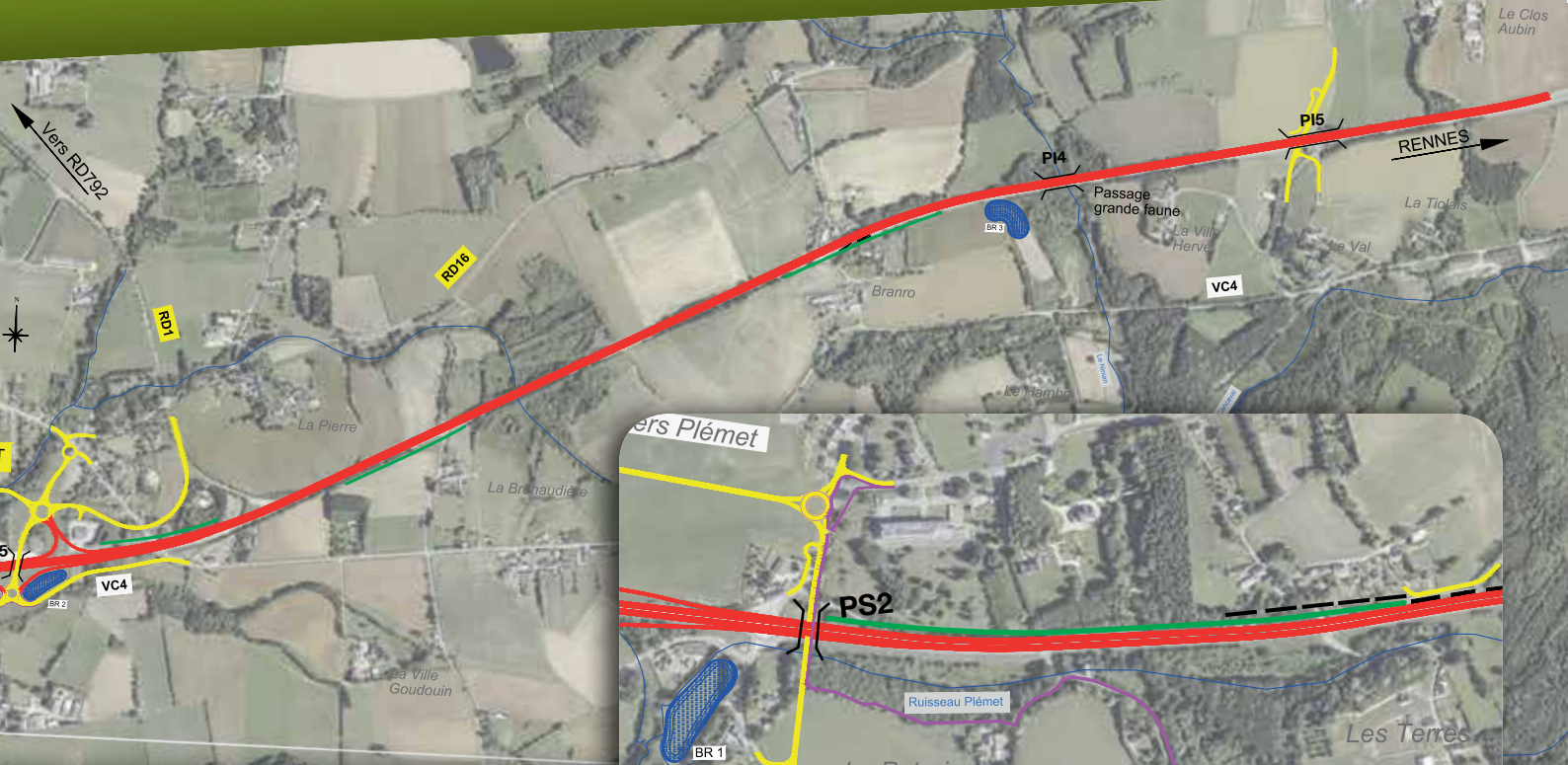
Le commissaire-enquêteur s'est dit favorable à la réalisation d'un ouvrage de franchissement de la RN164, selon le tracé proposé par les habitants du hameau des Terres. Celui-ci visait à établir une liaison directe entre l'IME/CAT de Belna (population de 210 personnes) et le

Le pont agricole de Bos Josselin

L'utilité publique de l'ouvrage agricole du Bos Josselin n'a pas été retenue par le maître d'ouvrage (DREAL Bretagne), conforté dans ce choix par l'analyse du commissaire-enquêteur. Il n'a donc pas été prévu dans le programme de l'opération financée au contrat de plan État-Région. Toutefois, les collectivités

locales demandeuses pourront mettre en place un financement permettant sa réalisation. La DREAL a proposé de mener les études de détails de cet ouvrage et des voies de raccordement associées en même temps que les autres ouvrages du projet.





on du complexe Belna et du Hameau

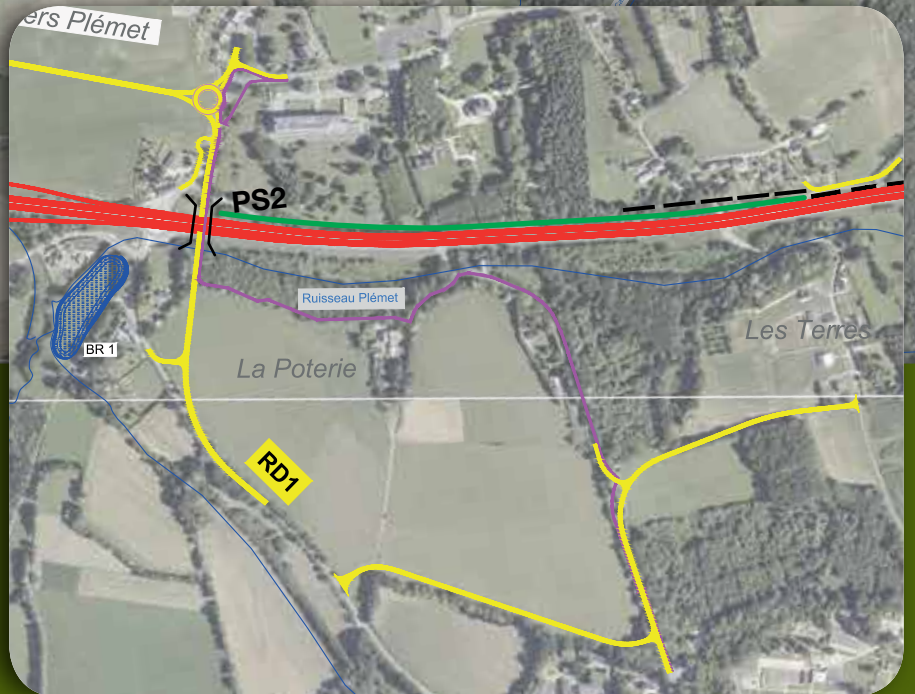
centre-bourg (hébergement, foyer), pour les véhicules et les piétons, contribuant également à désenclaver le hameau des Terres.

LES ÉVOLUTIONS DU PROJET PROPOSÉES
Afin de minimiser l'impact de l'aménagement sur les terres agricoles et de réduire au maximum le fractionnement des parcelles, l'État a choisi de

repositionner cette voie de desserte. Il a également scindé les flux modes doux et véhicules issus du hameau des Terres et du CAT/IME de Belna en prévoyant :
- d'une part, un cheminement piéton et vélo se raccordant au pont de la Poterie dans un environnement en lisière de boisement bien

meilleur qu'actuellement (le long de la RN164) ;
- d'autre part, une liaison pour les véhicules se raccordant à la RD1, à l'usage des employés et/ou patients de l'IME/CAT, de l'exploitant agricole concerné par le tracé de cette voie et des habitants du hameau des Terres. Les

temps de parcours vers Plémet ou vers la RN164 seront ainsi nettement réduits par rapport au projet initial, présenté lors de la première enquête publique.



L'échangeur Est du Ridor

LES CONCLUSIONS FAVORABLES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur a estimé que l'aménagement proposé, enrichi des conclusions de la première enquête publique, remplit les fonctionnalités attendues, tout en s'insérant dans le lieu-dit la Fourchette. Il a été noté que les améliorations apportées étaient reconnues par la population, qui a exprimé sa satisfaction globale.

LES ÉVOLUTIONS DU PROJET PROPOSÉES

La circulation entre le giratoire Nord et le centre de Plémet marquant l'entrée de ville sera nettement plus importante que celle de la rue de Laurenan ou de l'impasse de la Fourchette. De plus, les conditions d'accès au restaurant routier l'Escale et à la zone artisanale Nord du Ridor ont été précisées à l'issue d'un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

L'État a ainsi prévu de :

- sécuriser l'intersection de la rue Laurenan et de l'impasse de la Fourchette par la mise en place d'un giratoire également connecté à l'échangeur Est ;
- intégrer la voirie dans un aménagement paysager de qualité ;
- affecter une branche du giratoire à la desserte de la zone d'activités du Ridor Nord, qui servira également de voie d'accès au restaurant l'Escale ;
- réaménager le stationnement autour du restaurant l'Escale.





Le pont de la RD1 - PS2

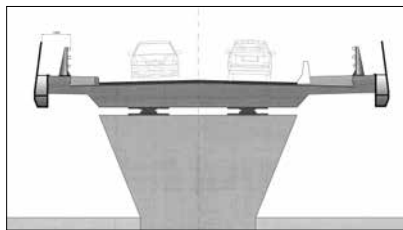
Zoom sur les ouvrages d'art

La mise à 2x2 voies de la RN 164 dans le secteur de Plémet nécessite la réalisation de 6 ouvrages d'art routiers neufs (4 ponts et 2 souterrains), 11 ouvrages hydrauliques et 2 murs anti-bruit.

Pour concevoir ces ouvrages, listés dans la déclaration d'utilité publique (DUP), de nombreuses études doivent être réalisées, afin de définir de façon précise leurs caractéristiques, dans le respect des normes et règles de l'art. Elles tiendront compte des multiples exigences en matière de conception, de respect de l'environnement, d'intégration paysagère, de qualité architecturale, d'acoustique, de résistance à des situations extrêmes (accidents, séismes, événements climatiques exceptionnels...), de coût et de délais, d'entretien, de durabilité...

Toutes ces études et contraintes permettent de dimensionner, justifier et dessiner chaque ouvrage (tablier,

appuis, fondations, superstructures...) dans un détail suffisant pour estimer de manière fiable son coût, puis lancer sa construction après des appels d'offres.



Profil en travers du Pont de la RD1 - PS2

Ces études seront conduites, sous pilotage du maître d'œuvre général, par des bureaux d'études rassemblant des compétences pluridisciplinaires (études géotechnique, hydraulique, structurale, architecturale, environnementale...) (cf. organisation ci-contre).

ORGANISATION DU PROJET

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne représente l'État et le Ministère de la Transition écologique et solidaire. Elle assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La maîtrise d'œuvre générale est assurée par le service d'ingénierie routière de Rennes de la DIR Ouest.

Différents prestataires les accompagnent :

- maîtrise d'œuvre ouvrages d'art : SCE-Infrastructures
- maîtrise d'œuvre aménagements paysagers : CERESA
- mesures, travaux et dossiers réglementaires environnementaux : SCE-Environnement
- sondages géotechniques : GINGER CEBTP
- géomètre / topographe : GEOFIT EXPERT
- négociation foncière : direction de l'immobilier de l'État pour les bâtiments ; prestataire en cours de désignation pour les autres emprises
- juristes : Cabinet Claisse & Associés

Prochaines étapes : les études et procédures réglementaires à venir

LES ÉTUDES DE PROJET

Au cours du premier semestre 2019, les différentes composantes du projet seront précisées, permettant de stabiliser les emprises définitives du projet. Il sera alors possible de :

- mener l'enquête parcellaire, préalable aux acquisitions foncières
- évaluer finement les impacts pour engager les procédures réglementaires restantes, notamment la demande d'autorisation environnementale unique
- préparer les dossiers de consultation des entreprises, à qui sera confiée, suite à appels d'offre, la réalisation des différents travaux nécessaires à la mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur.

LES PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES

Environnement :

- élaboration du dossier d'autorisation environnementale unique (Loi sur l'eau et les espèces protégées) : début 2019
- enquête publique spécifique : second semestre 2019

Acquisitions foncières :

- enquête parcellaire destinée à porter à connaissance des propriétaires les emprises réellement nécessaires à la réalisation du projet routier. L'enquête parcellaire durera 4 semaines sur les mois de juin-juillet 2019. Les documents seront consultables en mairie, à Plémet et à Laurenan.

- négociations amiables puis éventuelles expropriations : à partir de l'automne 2019

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), qui sera consultée formellement quand les emprises seront figées, devrait maintenir sa position de ne pas avoir recours à des diagnostics et fouilles archéologiques préventifs.

Pour suivre l'avancée des travaux ou nous contacter, rendez-vous sur le site de la DREAL Bretagne www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr (onglet infrastructures, sécurité, transports).
Courriel : rn164-plemet@developpement-durable.gouv.fr
Téléphone : 02 99 22 45 55

Cette lettre d'information, publiée par les services de l'État en Bretagne, a été réalisée avec le concours de la DREAL Bretagne.

Conception, rédaction et réalisation : MD Conseil
Crédits photographiques : INGEROP/CERESA